



Commune de Massongy

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Séance du jeudi 20 février 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 février 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Ana Maria MARTIN GRILLET, Muriel ARTIQUE, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER

Absents : Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD

Hakim GHEMMOUR a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de Votants : 12 (dont 2 procurations)

### I - Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Céline DETURCHE est désignée Secrétaire de Séance

### II – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### III – Décisions prises par le maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	Date	Objet
2025-01	03/01/2025	Réhabilitation de l'ancienne mairie en auberge communale et deux logements - Demande de subvention déposée auprès de la Région au titre « d'aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » pour un montant de 100 000 euros
2025-02	10/01/2025	Devis d'un montant de 16 859,44 euros TTC achat chariot et ordinateurs pour l'école entreprise ALLAU BURO Il s'agit de l'achat de 30 ordinateurs pour classe mobile
2025-03	12/01/2025	Devis d'un montant de 5 232 euros TC contrôle amiante ancienne mairie entreprise IMOGEO

2025-4	13/01/2025	Devis 1566 € TTC /an Maintenance des équipements de vidéoprotection 2025 (4 caméras) Entreprise SPIE
2025-5	13/01/2025	Devis 1320 € TTC /an Maintenance des feux tricolores Entreprise SPIE
2025-6	16/01/2025	Total Energies 3618 € TTC granulés de bois
2025-7	07/01/2025	Devis Garage Desmeules 1210.82 € TTC FIAT DOBLO immat EG-006-VT
2025-8	06/01/2025	Devis d'un montant de 5232 euros TTC dératisation école entreprise ECOPEST Mission en cours
2025-9	03/01/2025	Devis Bas Chablais Electricité 2536.64 € installation du visiophone à l'école Visiophone en cours d'installation
2025-10	20/01/2025	Constitution de provision pour créances douteuses – Budget Principal
2025-11	22/01/2025	Devis 1793.05 € TTC nettoyage et pose film à l'école entreprise Inoscreen Film opaque dans les classes pour protéger des regards au cas d'intrusion
2025-12	03/01/2025	<del>Devis 14/01/2025 installation du visiophone à l'école 2536.64 € TTC</del>
2025-13	27/01/2025	Devis 1376.10 € TTC Allau Buro achat ramettes papier 35 ECOLE 15 MAIRIE
2025-14	28/01/2025	Classe découverte cinéma aux Puisots du 19 au 23 mai 2025 - Demande de subvention d'un montant de 2 980 euros à la région au titre de « financer les frais de transport scolaire à la montagne ». Quelques sorties en montagne ont été ajoutées au programme pour déposer la demande
2025-15	14/02/2025	Auberge communale – Signature du dispositif « La boîte à commerce » avec la CCI d'un montant de 8 619 euros TTC pour sélectionner le porteur de projet et assurer son suivi post création pendant 2 ans.
2025-16	16/01/2025	Devis d'un montant de 3737.76 euros TTC remplacement pièces chaudière salle des fêtes entreprise LANSARD Chaudière vieillissante
2025-17	07/02/2025	Devis d'un montant de 1569.34 euros TTC robinetterie toilette salle des fêtes entreprise CEDEO Changement des systèmes de poussoir
2025-18	21/02/2025	Contrat de location Mme Courtas et M. Gentas Caution 700 €

Le Conseil Municipal,

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

#### IV – Délibérations

##### Finances

- **Délibération n° 2025-01 : Demande de subvention déposée par la MJC du Chablais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.**

Madame le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc... peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Considérant que la commune a signé un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 le 19 juin 2023,

Considérant le courrier et toutes les pièces annexées de la MJC Chablais en date du 15 janvier 2025 pour demander une subvention dans le cadre de la convention pluriannuelles d'objectifs d'un montant de 15 823 euros pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser la subvention demandée d'un montant de **15 823 euros** dans le cadre de convention pluriannuelles d'objectifs pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2025.
- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer cette facturation.

- **Délibération n°2025-02 : Demande de subvention de l'école primaire pour l'organisation d'une classe découverte cinéma en mai 2025.**

Le Conseil Municipal, prend connaissance du projet pédagogique et du budget prévisionnel adressés par les enseignants des classes de CE2, CM1 et CM2, concernant l'organisation d'une classe découverte Cinéma et Montagne du 19 mai au 23 mai 2025 aux Puisots à Annecy (74)

C'est par le biais de l'association la tirelire des écoles de Massongy qu'ils sollicitent la participation financière de la commune pour un montant de 3350 €, à prévoir au budget 2025. En parallèle, une aide financière est demandée au Conseil Départemental de Haute-Savoie et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des transports

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser une subvention de 3350 € à l'école primaire pour ce projet de classe de découverte,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

La demande de subvention représente 10 euros par jour et par enfant.

- **Délibération n°2025-03 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal – parcelles C 90 et 2484.**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération DEL 2021-54 du 21 octobre 2021 portant sur la mise en vente d'une propriété communale cadastrée section C90 et 2484,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 52, route du Bourg, dans un ensemble immobilier dénommé « Copropriété du lavoir » appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 28 avril 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Massongy évalués par les agents immobiliers,

Considérant que le prix du logement a été estimé à 210 000 euros



Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce logement communal et d'en définir les conditions générales de vente.

- Situation de l'immeuble : 52, route du Bourg – 74140 MASSONGY,
- Appartement sur 2 niveaux situé au RDC et 1<sup>er</sup> étage de type 4 de 75 m<sup>2</sup> au titre de la loi Carrez comprenant : Séjour/Cuisine, Chambre1, Chambre 2, Chambre 3, salle de Bains et dégagement,
- 1 place de stationnement (Section C n°2481 p1)
- Le prix de vente est fixé à 210 000 euros,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE l'aliénation du logement du RDC et 1<sup>er</sup> étage situé 52 route du Bourg 74140 Massongy.
- APPROUVE le prix de vente à 210 000 euros
- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **Foncier**

- **Délibération n°2025-04 : Convention pour autorisation de travaux et régularisation foncière avec Thonon-agglo dans le cadre des travaux de la route de Ballaison.**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu la convention d'autorisation de travaux et de régularisation foncière soumise par la commune de Massongy à l'approbation du conseil communautaire de Thonon Agglomération,

Vu le plan annexé à la convention.

Considérant que la commune de Massongy réalise, en groupement de commandes avec Thonon Agglomération, des travaux de sécurisation et d'aménagement de la route de Ballaison (RD225).

Considérant la nécessité pour Thonon-Agglomération d'autoriser ces travaux qui impactent une partie des parcelles D680 et D681, propriétés de Thonon Agglomération.

Considérant l'approbation de Thonon-Agglomération de rétrocéder à la commune, en fin de travaux, les parcelles en bordure de voirie, correspondant à l'emprise du trottoir sur une surface de 36 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette régularisation foncière sera réalisée à titre gracieux entre personnes publiques et donnera lieu à un document d'arpentage et à un acte notarié à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et de régularisation foncière avec Thonon-Agglomération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la régularisation foncière, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente.

- **DIT** que la commune de Massongy prendra en charge le document d'arpentage et l'acte notarié

Concernant les travaux route de Ballaison, Madame le maire souhaite une reprise de travaux pour la 2<sup>ème</sup> tranche puisqu'un accord financier a été trouvé avec le département, reste à réfléchir sur des moyens de financement pour la 3<sup>ème</sup> tranche.

### Ressources humaines

- **Délibération n°2025-05 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité (Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique).**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un animateur supplémentaire pour l'accueil des enfants aux services périscolaires et extrascolaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 24 février 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services enfance-jeunesse.

### **Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité**

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial pour effectuer les missions d'animateur suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 24 février 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12mois.
- **De dire** que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **De dire** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article du budget primitif 2025.

### Projet communal

- **Délibération n°2025-06 : Auberge communale – validation de la phase Avant-Projet Définitif (A.P.D.).**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée après consultation au Cabinet d'architecte SARL ADELA Architecte. Le cabinet a travaillé en collaboration avec la commission « Auberge communale » sur la réhabilitation de l'ancienne maire en auberge communale et deux logements.

La phase Avant-Projet Sommaire (APS) étant achevée, il convient aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif présenté dont le coût global prévisionnel s'élève à 1 649 520 euros TTC réparti comme suit : 466 765,15 euros HT pour les logements et 907 834,85 euros HT pour le restaurant.

Madame le maire ajoute qu'elle a confiée à la chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie la mission d'appel à candidature via le dispositif « la boîte à commerce ».

Il est demandé au conseil municipal,

- D'ADOPTER l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'auberge communale,
- D'ARRETER le coût prévisionnel global à la somme de 1 649 520 euros TTC
- D'AUTORISER Madame le maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires à la poursuite du projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

-2 contre : Ana Maria MARTIN GRILLET – Fanny MERMET BOUVIER

-10 pour (dont 2 procurations)

A l'origine du projet, la partie restaurant était prévue sur l'ensemble du Rez-de-Chaussée mais pour permettre à une petite équipe de gérer l'établissement, la surface a été revue à la baisse.

Le mode de chauffage n'est pas encore validé bien que le système de PAC soit envisageable.

L'équipe patrimoine a interrogé madame le maire concernant la croix près du carrefour. Celle-ci devra être déplacée pendant les travaux, et pourra faire l'objet d'une restauration avant sa remise en place.

Il est précisé que le parc ne sera pas fermé au public.

Madame Fanny MERMET BOUVIER demande si le bâtiment répondra à des normes environnementales. Madame le maire indique cela coûte plus cher. Eventuellement la labellisation Bois des alpes pourrait être demandée. Un travail sur les économies d'énergie sera fait avec le Syane. Monsieur Lionel DUJOUX ajoute que le Permis de Construire a été déposé. Celui-ci est en cours d'instruction.

L'architecte a communiqué une proposition de mise à jour de ses honoraires, le montant initial des travaux ayant augmenté, il baisse son taux à 10.21%.

## V – Questions Diverses

Madame Christelle PORTIER indique que, suite aux fortes pluies, le garage de son voisin Monsieur FAVRE, chemin du Moulin, a été inondé. Cela viendrait d'un défaut d'entretien du chemin en aval. Monsieur Lionel DUJOUX indique que les riverains peuvent entretenir les grilles d'évacuation devant chez eux.

Madame Fanny MERMET-BOUVIER indique que les Containers des PAV sont souvent pleins notamment ceux de l'ancienne mairie. Madame le maire lui répond que c'est l'agglomération qui gère les cadences des relevés mais qu'il faut les informer pour qu'ils adaptent les tournées. Concernant la route de Prailles, les études sont en cours car il y a beaucoup de réseaux.

Madame le maire ajoute que des travaux de pose de réseau de gaz vont être engagés route du Bourg et route de Prailles. A priori, la tranchée se fera sous le trottoir route de Prailles, et pour la route du Bourg, sous la chaussée avec une réfection des accotements souhaitée.

Madame Christelle PORTIER demande si la dernière chicane route de Bourg peut être déplacée car elle laisse peu de visibilité notamment à cause des phares. Monsieur Lionel DUJOUX répond que le

ralentissement est l'effet recherché mais qu'éventuellement ; le sens de priorité pourrait être inversé. Il est précisé que la route du bourg est passée à 50 km/heure, hormis la portion comprise entre le chemin de Thénrière et le route de Ballaison qui est restée à 30 km/heure.

Adressage : Les nouvelles adresses seront effectives au mois de juin.

Fin de séance à 20h50  
La secrétaire de séance  
Céline DETURCHE

Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

